

POLITIQUE D'INTERVENTION EN CAS d'AGRESSIVITÉ ou d'INTIMIDATION

Approuvée par le Conseil d'établissement le 25 mai 2016

Le Lycée Français de Toronto (le « Lycée ») s'est engagé à fournir un environnement scolaire sain, stimulant, bienveillant et respectueux pour tous. Au Lycée, chaque élève a droit à une ambiance qui favorise l'égalité et interdit le harcèlement et l'intimidation.

L'intimidation est un moyen d'affirmer son pouvoir personnel par l'agression. Elle a été définie comme un comportement physique ou verbal dont l'intention est hostile, qui provoque la détresse chez les victimes et qui est répété. Elle se définit comme un rapport de force entre les intimidateurs et leurs victimes. ¹

Vous trouverez d'autres renseignements sur les diverses formes d'intimidation en annexe A.

Si un élève a été intimidé ou menacé ou a été témoin d'un tel comportement, il doit en faire part à un adulte à la maison ou à l'école. Nous incitons les élèves à faire preuve de courage, à se faire entendre et à respecter les valeurs du Lycée en se défendant et en défendant les autres d'une façon adéquate.

Grâce à un processus de réaction progressive et de mesures disciplinaires, le Lycée prendra des mesures pour mettre fin au comportement d'intimidation tout en soutenant les élèves concernés. Si les incidents se répètent ou sont extrêmes, l'élève peut être suspendu ou renvoyé. Bien que l'on traitera chaque cas séparément, les étapes suivantes représentent le plan général du Lycée qui est progressif.

Première étape : Réaction immédiate

Il est important que tous les enfants et les adolescents comprennent que l'école s'est engagée à assurer leur sécurité. Tout comportement agressif sera immédiatement stoppé.

Le comportement agressif ou d'intimidation sera signalé et on rappellera à l'élève concerné le règlement intérieur de l'école. L'un des principaux objectifs est de détourner l'attention de l'enfant ou du jeune pour plutôt mettre l'accent sur le comportement négatif.

Des efforts seront faits pour aider l'élève qui a été agressif à comprendre les répercussions négatives de ses gestes, qui peuvent blesser l'élève directement concerné ainsi que les autres élèves qui l'entendent. On soulignera que le comportement agressif, et non l'élève, est négatif. On rappellera à l'élève les attentes positives.

On demandera à l'élève qui a fait preuve d'un comportement agressif d'adopter un comportement positif dans l'avenir. Un soutien sera offert à l'élève qui a été visé.

L'incident sera noté et signalé à l'administration de l'école. Selon les incidents actuels et antérieurs, on déterminera si l'incident constitue une agression ou une intimidation. Si on détermine qu'il s'agit d'intimidation, on passera à la deuxième étape.

Si l'incident est suffisamment grave, il est envisageable de passer à la deuxième, la troisième voire à la quatrième étape directement.

Deuxième étape : Sanctions éducatives

Un élève qui fait preuve d'intimidation subira des sanctions éducatives pour apprendre qu'un tel comportement est inacceptable et nuit aux autres personnes concernées.

Ces élèves doivent acquérir le niveau de compréhension et les capacités qui leur permettent d'avoir des échanges positifs et respectueux avec les autres. Les possibilités d'apprentissage peuvent aider les enfants à acquérir la perception et l'empathie nécessaires pour modifier leur comportement.

Les possibilités d'apprentissage seront a) offertes rapidement, b) appliquées uniformément et c) offertes de manière non agressive.

Voici des exemples de conséquences éducatives :

Demander à l'élève intimidateur :

- D'animer une discussion en classe sur les effets néfastes de l'intimidation ou les manières dont les pairs peuvent prévenir l'intimidation;
- D'écrire une histoire sur l'impact négatif de l'intimidation;
- D'écrire à ses parents une note qui explique son comportement et les conséquences de celui-ci;
- De créer un jeu de rôles;
- De préparer un exposé qu'il présentera en classe;
- De s'informer sur la prévention de l'intimidation;
- De créer des affiches pour l'école;
- De tâcher de faire preuve de plus d'empathie et de comprendre la perspective des autres enfants/adolescents;
- De tâcher de renforcer ses compétences en leadership et de trouver des occasions de faire preuve d'un leadership positif.

L'élève qui a fait preuve d'un comportement d'intimidation devra s'excuser ou rétablir la relation afin de pouvoir assumer la responsabilité de son comportement et de comprendre l'impact de l'intimidation. Un tel geste est important pour le bien-être de l'élève concerné et pour diminuer l'impact négatif sur le climat général de l'école et les perceptions sur la sécurité.

Le suivi comprendra ce qui suit :

- 1) Le contact avec les parents ou gardiens de l'élève intimidateur et de la victime et
- 2) La surveillance de l'élève en question.

Troisième étape : Soutien et encadrement

Si le problème concernant l'élève qui a fait preuve d'intimidation ou la victime persiste malgré l'intervention des éducateurs, une réaction plus intensive sera adoptée.

Dans de tels cas, une stratégie à long terme sera élaborée pour l'élève intimidateur et la victime.

- On indiquera où obtenir un soutien à l'école et dans la communauté.
- Le personnel de l'école rencontrera les parents pour leur expliquer le problème et discuter des solutions possibles. Cette rencontre pourrait comprendre l'examen des causes sous-jacentes du comportement agressif et la reconnaissance des forces et des défis de l'élève. Selon les besoins de l'élève, une intervention supplémentaire peut être recommandée, comme des conseils personnels, un soutien à la santé mentale, un soutien aux parents ou aux gardiens ou une formation.
- Les élèves concernés seront évalués pour voir s'ils ont besoin d'un soutien scolaire.
- Le personnel collaborera avec les parents pour les diriger vers le soutien et les ressources adéquats à l'école ou dans la communauté.

Le personnel de l'école effectuera un suivi auprès des parents ou gardiens et de l'élève pour continuer de les appuyer et faire en sorte que des progrès positifs se produisent.

Quatrième étape : Mesures disciplinaires

Si un incident mentionné dans les étapes précédentes est grave, ou si ces dernières n'ont pas permis de mettre fin au comportement intimidateur et d'augmenter le comportement positif, il pourrait être nécessaire de prendre des mesures disciplinaires. Selon le cas, il peut s'agir i) de l'exclusion de l'élève accusé de comportement intimidateur des activités parascolaires, ii) d'une retenue, iii) de la suspension ou iv) du renvoi. Dans les cas extrêmement graves, il peut convenir de suspendre ou de renvoyer l'élève immédiatement après le premier incident d'intimidation. Sinon, on s'attend à ce que des mesures disciplinaires progressives soient imposées si le comportement ne s'améliore pas.

Si un élève est suspendu, il est important que ses liens avec l'école et avec son programme académique soient maintenus. Pendant la suspension, on lui donnera accès à des ressources d'apprentissage.

Des stratégies de réintégration seront élaborées en espérant que l'élève revienne au sein de la communauté scolaire et respecte les politiques de l'école.

S'il n'y en a pas, on guidera l'élève vers d'autres programmes qui renforcent les compétences et le comportement et les attitudes positifs, ainsi que des possibilités d'apprentissage continu.

Efforts continus de prévention de l'intimidation

Le Lycée participe à de nombreux efforts de prévention de l'intimidation pendant l'année et a créé un comité ``Wellness`` composé d'enseignants, d'employés de l'administration et de parents pour constamment examiner et accroître les efforts de prévention de l'intimidation et d'intervention de l'école. Les détails du plan de prévention de l'intimidation ('bullying') du Lycée pour l'année 2016-2017 seront bientôt disponibles en ligne.

Source : PREVNet, www.prevnet.ca

Currie, C. et al., eds. Déterminants sociaux de la santé et du bien-être chez les jeunes. Enquête sur le comportement des jeunes d'âge scolaire en matière de santé (HBSC) : rapport international sur l'étude de 2009/2010. Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 2012 (Politique de santé pour les enfants et adolescents, n° 6).

Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion aux règlements du LFT.

RESSOURCES

Ministère de l'Éducation
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fr/e/ppm/144f.pdf>

Stop Bullying
<http://www.stopbullying.gov/what-is-bullying/index.html>

Consortium Conjoint Pancanadien
 Pour Les Écoles En Sante
<http://www.jcsh-cces.ca/index.php/ressources/hbsc-factsheets>

Sécurité publique Canada
<http://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/bllng-prvntn-smr/index-fra.aspx>

RÉFÉRENCES

¹Kowalski, R. M. (2000). "I was only kidding!": Victims' and perpetrators' perceptions of teasing. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 26, 231-241.

²Ministère de l'Éducation Ontario (2009) : Note No. 144.
<http://www.edu.gov.on.ca/extra/fr/e/ppm/144f.pdf>

³ La promotion des relations et l'élimination de la violence (PREVNet). (n.d.). Bullying: Définitions.
<http://www.prevnet.ca/fr>

⁴Le curriculum de l'Ontario de la 1^{ère} à la 8^{ème} année Éducation physique et santé *Version provisoire* (2010).
<http://www.edu.gov.on.ca/fr/curriculum/elementary/santecurr18.pdf>

Les diverses formes de l'intimidation ^{1,2,3}

1) Intimidation physique:

- Frapper, donner des coups de pied, pousser, cracher, rouer de coups, voler quelqu'un ou briser ses biens.

2) Intimidation verbale:

- Affubler de noms, se moquer, taquiner méchamment, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes, harceler.

3) Intimidation sociale:

- Exclure quelqu'un du groupe, lancer des ragots ou des rumeurs, chercher à ridiculiser quelqu'un ou briser ses amitiés ;
- Maltraiter quelqu'un en raison de son identité, ridiculiser un groupe culturel, tenir des propos racistes ou faire des plaisanteries racistes ;
- Maltraiter quelqu'un en raison de sa religion ou de ses croyances, tenir des propos malveillants envers une religion ou une croyance, affubler l'autre de surnoms, faire des plaisanteries au sujet de sa religion ou de ses croyances ;
- Isoler ou maltraiter quelqu'un parce que c'est un garçon ou une fille, le plonger dans l'embarras en raison de son orientation sexuelle/identité sexuelle/expression sexuelle, tenir des propos sexistes ou faire des plaisanteries sexistes, toucher, pincer ou agripper l'autre de manière sexuelle, passer des commentaires crus et malveillants sur le comportement sexuel de l'autre, le traiter de gay, tapette, lesbienne ou de toute autre surnoms décrivant son orientation sexuelle ;
- Mettre l'autre à l'écart ou le maltraiter en raison de son handicap, le plonger dans l'embarras en raison de son handicap (par exemple : mental ou physique), tenir des propos blessants ou faire des plaisanteries malveillantes en raison de son handicap ;
- Maltraiter l'autre en raison de son apparence (par exemple : se moquer de son embonpoint) ou de son statut social (par exemple : absence de biens ou de vêtements griffés).⁴

4) Intimidation électronique:

Grâce aux outils électroniques, les jeunes peuvent communiquer entre eux de plusieurs façons. Ils utilisent les médias sociaux pour créer des liens. Une relation saine, en ligne ou en personne, se fait toujours dans le respect mutuel. Les échanges irrespectueux se transforment en intimidation. La cyberintimidation, c'est :

- utiliser des outils électroniques pour troubler quelqu'un, le menacer ou le plonger dans l'embarras;
- utiliser le courriel, le téléphone cellulaire, les messages texte et les sites Internet pour menacer, harceler, embarrasser l'autre, l'exclure socialement, entacher sa réputation ou briser ses amitiés ;
- avoir recours au dénigrement et aux insultes, lancer des rumeurs à son sujet, partager ses informations personnelles, ses photos ou vidéos, menacer de lui faire du mal ;
- adopter un comportement qui se veut toujours agressif et blessant.